

Unité départementale Meurthe-et-Moselle et de la Meuse
11 rue de l'île de Corse
CS 12247
54035 Nancy

Nancy, le 04/07/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 20/05/2025

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

K+S FRANCE Site Saline de Dombasle

Route des Dignes
ZA SOLVAY - PTE EST
54110 Dombasle-Sur-Meurthe

Références : 2025_0676
Code AIOT : 0100005889

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 20/05/2025 dans l'établissement K+S FRANCE Site Saline de Dombasle implanté Route des Dignes ZA SOLVAY - PTE EST 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE. L'inspection a été annoncée le 18/04/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- K+S FRANCE Site Saline de Dombasle
- Route des Dignes ZA SOLVAY - PTE EST 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE
- Code AIOT : 0100005889
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

A partir de la saumure fournie par l'usine SOLVAY, la société K+S produit du sel pour de secteur du traitement de l'eau, pour la pharmacie et également pour l'alimentation.

Thèmes de l'inspection :

- AN25 Sobriété hydrique
- Eau de surface
- Eaux souterraines

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La société K+S a présenté à l'inspection, un plan de sobriété hydrique comprenant des projets de réduction de la consommation, notamment par stockage et réutilisation de l'eau.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Origine des approvisionnement, prélèvements et consommations en eau	Arrêté Préfectoral du 22/02/2023, article 2	Sans objet
2	Déclenchement du seuil d'alerte	Arrêté Préfectoral du 27/04/2023, article Article de l'arrêté Cadre Départemental	Sans objet
3	Déclenchement du seuil d'alerte renforcée	Arrêté Préfectoral du 27/04/2023, article Article de l'arrêté Cadre Départemental	Sans objet
4	Déclenchement du seuil de crise	Arrêté Préfectoral du 27/04/2023, article Article de l'arrêté Cadre Départemental	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le site K+S est soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 (arrêté cadre départemental), fixant les actions à prendre dans le cadre d'un épisode de sécheresse. La société respecte cet arrêté préfectoral, et va même au delà de par des pourcentages de réduction fixés par SOLVAY, leur fournisseur d'eau (10% en alerte, 20% en alerte renforcée et 30% en crise).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Origine des approvisionnement, prélèvements et consommations en eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/02/2023, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Usages de l'eau – Ressources prélevées – Valeurs limites de prélèvements
Prescription contrôlée :

Vérification de l'origine de l'eau du site et du respect de la valeur limite de prélèvement : 1 800 m3/h ; 43 200 m3/j ; 14 500 000 m3/an fixé dans l'arrêté de l'établissement SOLVAY
<p>Constats :</p> <p>L'eau nécessaire à K+S est fournie par SOLVAY à hauteur de 1 800 m3/h au maximum. K+S respecte cette consommation, ce qui représente 1 200 000 m3 par mois.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Déclenchement du seuil d'alerte

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/04/2023, article Article de l'arrêté Cadre Départemental
Thème(s) : Risques chroniques, Stade Alerte – Dispositions à mettre en œuvre
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Annexe 1 : tableau, n°18 - Exploitation des sites industriels classés ICPE (alerte) (...) Si absence d'APC : Suppression des usages hors process et sanitaire, interdiction des contrôles des bornes incendie. Les opérations exceptionnelles génératrices d'eaux polluées ou consommatrices d'eau sont reportées (exercices incendie, opération de nettoyage à grande eau) sauf impératif lié à la salubrité ou à la sécurité publique.</p>
<p>Constats :</p> <p>La société K+S, relevant du régime de la déclaration, ne dispose pas d'un arrêté préfectoral spécifique de prescriptions sécheresse, les dispositions de l'arrêté cadre préfectoral s'appliquent. L'exploitant met en place des actions permettant de répondre à ces dispositions et également à un pourcentage de réduction de 10 % imposé par SOLVAY. Le respect de ce pourcentage passe également par une réduction de la production.</p>
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déclenchement du seuil d'alerte renforcée

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/04/2023, article Article de l'arrêté Cadre Départemental
Thème(s) : Risques chroniques, Stade Alerte Renforcée – Dispositions à mettre en œuvre
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>Annexe 1: tableau, n°18 - Exploitation des sites industriels classés ICPE (alerte renforcée) (...) Si absence d'APC : Suppression des usages hors process et sanitaire, interdiction des contrôles des bornes incendie. Les opérations exceptionnelles génératrices d'eaux polluées ou consommatrices d'eau sont reportées (exercices incendie, opération de nettoyage à grande eau) sauf impératif lié à la salubrité ou à la sécurité publique.</p>
Constats :

La société K+S, relevant du régime de la déclaration, ne dispose pas d'un arrêté préfectoral spécifique de prescriptions sécheresse, les dispositions de l'arrêté cadre préfectoral s'appliquent. L'exploitant met en place des actions permettant de répondre à ces dispositions et également à un pourcentage de réduction de 20 % imposé par SOLVAY. Le respect de ce pourcentage passe également par une réduction de la production.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Déclenchement du seuil de crise

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 27/04/2023, article Article de l'arrêté Cadre Départemental

Thème(s) : Risques chroniques, Stade Crise – Dispositions à mettre en œuvre

Prescription contrôlée :

Annexe 1: tableau, n°18 - Exploitation des sites industriels classés ICPE (crise)
(...)

Si absence d'APC : Limitation des prélèvements à 70% du prélèvement autorisé.

Les établissement pouvant démontrer que leurs besoins en eau utilisée pour le procédé ont été réduites au minimum (mise en œuvre des techniques les plus économes du secteur d'activité, respect d'une valeur de consommation spécifique reconnue pour le secteur d'activité) ne sont pas soumis aux réduction de prélèvement. Ils veilleront toutefois à optimiser leur gestion de l'eau (ordonnancement de la production).

Constats :

La société K+S, relevant du régime de la déclaration, ne dispose pas d'un arrêté préfectoral spécifique de prescriptions sécheresse, les dispositions de l'arrêté cadre préfectoral s'appliquent. L'exploitant met en place des actions permettant de répondre à ces dispositions et également à un pourcentage de réduction de 30 % imposé par SOLVAY, pourcentage similaire à celui imposé par l'arrêté cadre préfectoral, rappelé ci-dessus . Le respect de ce pourcentage passe également par une réduction de la production.

Type de suites proposées : Sans suite